



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce cinquième jour de juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Mélody Dionne, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne, Jean-Yves Boucher

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

4. Correspondance

5. Gestion financière

- 5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-2023-2024, achat de déférents produits chimique utilisés pour le traitement des eaux
- 5.3 Financement temporaire en vertu des Règlements 319-2021 et 323-2022
- 5.4 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne
- 5.5 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
- 5.6 Autorisation – Paiement numéro 3- Excavation Bourguoin Dickner- TECQ

6. Nouvelles affaires

- 6.1 Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière
- 6.2 Appui à une demande de soutien financier au Fonds Région Ruralité
- 6.3 Demande de subvention, fonctionnement des comités - CDMC

7. Dépôt de documents

- Ristourne 2021 de la MMQ

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

113-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture.

114-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

115-2022 IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juin 2022, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	43 578.92\$
Total des incompressibles :	47 355.15\$
Total des comptes à payer :	134 766.62\$
Grand total :	<u>225 700.69\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20232024, achat de déférents produits chimique utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Carmel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *du Pass 10* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

116-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confirme son adhésion au confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de **Pass 10** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Mont-Carmel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Mont-Carmel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de

gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.3 Financement temporaire en vertu des Règlements 319-2021 et 323-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1093.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT le Règlement 319-2021 et la lettre d'autorisation de la Direction des finances municipales et des programmes datée du 22 septembre 2021 approuvant un emprunt de 517 422\$;

CONSIDÉRANT le Règlement 323-2022 et la lettre d'autorisation de la Direction des finances municipales et des programmes datée du 16 mars 2022 approuvant un emprunt de 2 111 435\$;

EN CONSÉQUENCE,

117-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER, les deux emprunts temporaires;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer les documents nécessaires.

5.4 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de consultation juridique pour la municipalité;

118-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'entente de service intervenue avec DHC avocats pour un montant forfaitaire annuel de 400\$ avant taxes.

5.5 Mandater l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la Municipalité confirme le mandat à son auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

119-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel confirme le mandat de vérification à son auditeur indépendant, la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

5.6 Autorisation – Paiement numéro 3- Excavation Bourguoin Dickner- TECQ

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT la résolution 057-2021, octroyant le contrat de réfection du pavage et du drainage de la rue Notre-Dame et de la rue Massé à Excavation Bourguoin Dickner;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 3 préparée par l'ingénieur;

120-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le paiement numéro 3 à Excavation Bourguoin Dickner au montant de 79 921.43\$ taxes incluses.

6. Nouvelles affaires

6.1 Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'UQAR l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint-Laurent et d'y consentir les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires;

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

CONSIDÉRANT que l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

CONSIDÉRANT que La Pocatière, ville éducative et de recherche appliquée par excellence dans l'histoire de la formation agroalimentaire, depuis 1859 par la fondation de la première École d'agriculture, de la Faculté d'agronomie (1940), de l'Institut de technologie agroalimentaire (1962) puis du campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

CONSIDÉRANT la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et d'autres installations de productions animales, et des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

CONSIDÉRANT la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

CONSIDÉRANT l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

CONSIDÉRANT l'environnement agricole présentant une grande concentration et diversification dans les productions animales au Bas- Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens

vétérinaires pour les grands animaux, étant le but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires ;

CONSIDÉRANT l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ du Campus de La Pocatière;

CONSIDÉRANT l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire kamouraskois ;

121-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel appuie la Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'UQAR que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

6.2 Appui à une demande de soutien financier au Fonds Région Ruralité

Considérant que la Corporation de développement de Mont-Carmel, organisme sans but lucratif, souhaite obtenir une aide financière pour le projet Envol de Haut-Village;

Considérant le dépôt par celle-ci, d'une demande de soutien financier auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds Région Ruralité.

122-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal APPUI le projet Envol de Haut-Village;

QUE le conseil municipal recommande à la MRC de Kamouraska que l'aide financière, si elle est consentie, provienne de l'enveloppe OBNL dédiée à cet effet.

6.3 Demande de subvention, fonctionnement des comités – CDMC

Considérant l'absence d'états financiers 2021 audités;

Considérant l'absence de la vérification comptable des mois de janvier, février et mars 2022;

123-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE TABLER la demande de financement jusqu'à ce que les états financiers 2021 soient présentés, déposés et adoptés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation de développement de Mont-Carmel;

DE TABLER la demande de financement jusqu'à ce que la vérification comptable des mois de janvier, février et mars 2022, soit adoptée par les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement de Mont-Carmel.

7. Dépôt de documents

- Ristourne 2021 de la MMQ

8. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

9. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

124-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h31.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales